



Fiche d'adhésion à l'association Parkour Lausanne

Merci d'écrire lisiblement

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

NP _____ Localité _____

Date de naissance _____

N° tél _____

Email _____

Montant de la cotisation (recommandé 50.-) : _____

(En cas de paiement par versement : IBAN CH29 0900 0000 1449 8542 7

Merci de préciser le motif, p.ex. « Cotisation PKL pour Jean Dupont »)

En adhérant à l'association Parkour Lausanne, je m'engage à respecter son règlement intérieur, mis à ma disposition, et je dégage PKL ainsi que ses encadrants de toute responsabilité en cas d'accident et de ses conséquences pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

Lieu _____ Date _____

Signature _____

(Pour les mineurs, signature des parents ou personne responsable)



Règlement intérieur (A conserver)

1. Tout membre se doit de pratiquer de manière à respecter et ne pas déranger son entourage.
2. Tout membre se doit de respecter l'environnement dans lequel il pratique. A la fois en évitant tout dégât sur le mobilier urbain et en laissant les lieux aussi propres qu'à son arrivée.
3. Tout membre se doit de pratiquer en tenant compte de sa sécurité, afin de minimiser le risque de blessure. Ceci inclut mais n'est pas limité à : s'échauffer correctement, contrôler les obstacles et surfaces avant de les franchir, respecter une progression, connaître ses propres limites, suivre les directives des responsables lors des sessions PKL.
4. Tout membre se doit de s'entraîner avec régularité, afin de garantir une progression efficace et sûre mais également pour favoriser l'intégration à la communauté. L'effort et la répétition sont des bases essentielles de l'entraînement.
5. Tout membre se doit d'être ponctuel. C'est à la fois une marque de respect et un élément nécessaire au bon fonctionnement des activités organisées.
6. Tout membre se doit d'aider autrui. Le partage, l'entraide sont des interactions saines et bénéfiques. Les qualités acquises grâce à cet art sont utiles pour nous-mêmes mais également pour la communauté.
7. Tout membre se doit de s'intéresser à la philosophie et à l'histoire du parkour, afin de développer ses connaissances et sa compréhension de la discipline. Les membres sont également encouragés à développer leurs propres idées et opinions et à partager leurs connaissances.
8. Tout membre de l'association peut se voir renvoyé d'une session ou exclu de l'association en cas de manquement grave à la ligne de conduite exposée dans les points précédents. Le respect de ces règles sert à créer une structure solide, forte et positive, et à promouvoir une image saine de l'association et du parkour.